

Délibération n°2025/18 du 17 avril 2025

Objet : Autorisation de lancer un appel d'offre relatif à maintenance et l'entretien des centres

Le Conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 5315-3, R. 5315-3 4°, R. 5315-8, R. 5315-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 25 -

I.1° ;

Vu la délibération n°2017-17 du 20 juin 2017 relative à la nature des marchés et accords-cadres soumis à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite le cas échéant d'un montant déterminé et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale ;

Vu la délibération n° 2017-29 du 26 septembre 2017, amendant l'article I de la délibération 2017-17 susvisée ;

Après en avoir délibéré le 17 avril 2025, décide :

Article I

La Directrice générale ou son délégataire est autorisé(e) à lancer les procédures de passation de marché relatives à la maintenance et l'entretien des centres.

Article II

La Directrice générale ou son délégataire est autorisé(e) à lancer les procédures de passation de marché concourant à la maintenance et l'entretien des centres, et à réaliser l'ensemble des démarches, à signer tous les actes, contrats, nécessaires pour permettre la désignation de ces prestataires.

Article III

La Directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil
d'administration

Jean-Marie Marx